REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12586
22/443

ARRETE DU MAIRE

Instituant une interdiction de stationner et de circuler au droit du chantier situé 6, rue des Batillages, pendant les travaux de maintenance sur une antenne du réseau de téléphonie mobile le mercredi 7 septembre 2022 de 8h à 18h.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 19 juillet 2022 par la société ATM LEVAGE pour le compte des sociétés AIDF et SFR,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de maintenance sur une antenne du réseau de téléphonie mobile au droit du chantier situé 6, rue des Batillages et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de maintenance sur une antenne du réseau de téléphonie mobile, le mercredi 7 septembre 2022 de 8h à 18h, il est institué au droit du 6 rue des Batillages :
- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une interdiction de circuler rue des Batillages, sauf aux véhicules de premier secours, y compris aux cycles sur la piste cyclable.

ARTICLE 2 : Durant cette période :
- une déviation est mise en place pour les véhicules venant de la rue du Canal vers la rue du Lac,
- la rue des Batillages est mise en double sens, à titre exceptionnel, pour permettre la circulation des véhicules des riverains entre la route de la Pompadour et le n°6 rue des Batillages. La circulation est régulée par des agents de la société ATM LEVAGE.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mise en place par la société ATM LEVAGE effectuant les travaux pour le compte des sociétés AIDF et SFR.

N° 12586
22/443

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise ATM LEVAGE
  Monsieur Mathieu FELLER
  1, rue du Bois Cerdon
  94460 VALENTON

- Société AIDF
  Madame Camille VESTRIS
  3, avenue Paul Doumer
  92500 RUEIL-MALMAISON
  aidf@aidf.pro

- Société SFR
  Monsieur Xavier DEVINEAU
  16, rue du Général Alain de Boissieu
  75015 PARIS

Fait à Créteil, le 22 août 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale adjointe des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Isabelle RIFFAUD

Pour le Maire empêché,
Le 1er maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12587
22/444

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit du 32-36 rue de Mesly pendant les travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain de la résidence «Le Fief» située au 36 rue de Mesly du lundi 12 septembre au vendredi 23 septembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 28 juillet 2022 par les entreprises FCTP et FAREMI pour le compte de la société DALKIA,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 32-36 rue de Mesly pendant les travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain de la résidence «Le Fief» située au 36 rue de Mesly et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain de la résidence «Le Fief» située 36 rue de Mesly, il est institué du lundi 12 septembre au vendredi 23 septembre 2022 inclus, au droit du 32-36 rue de Mesly :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur une longueur de 15 mètres,
- une déviation des piétons en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,

ARTICLE 2 : Des ponts légers sur trottoir ou lourds sur chaussée sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 3 : Les marquages au sol (passage piétons, ligne de stop…) sont réfectionnés à l'identique avant travaux. Les trottoirs neufs ou récents sont réfectionnés en pleine largeur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par l'entreprise FCTP pour le compte de la société DALKIA.

ARTICLE 5 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise FCTP
  Monsieur Kevin BALTA
  300, rue des Carrières Morillon
  94290 VILLEUNEUVE-LE-ROI

- Société DALKIA
  Monsieur Pascal CARTIER
  2/4 rue du Suffrage Universel
  77185 LOGNES

- Entreprise FAREMI
  82 rua dos Fogueteiros
  4460 – 7252
  CUSTOIAS - PORTUGAL

Fait à Créteil, le 22 août 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale adjointe des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Isabelle RIFFAUD

Pour le Maire empêché,
Le 1er maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12588
22/445

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation au droit du 23 avenue de la Marne pendant les opérations de déménagement du jeudi 15 septembre au vendredi 16 septembre 2022 inclus de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 17 août 2022 par la société DEMENAGEMENT VERMOREL pour le compte de Monsieur DUBOIS Bruno,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du 23 avenue de la Marne pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les opérations de déménagement du jeudi 15 septembre au vendredi 16 septembre 2022 inclus de 8h00 à 18h00, il est institué au droit du 23 avenue de la Marne :
- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DEMENAGEMENT VERMOREL pour le compte de Monsieur DUBOIS Bruno.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° 12588
22/445

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- DEMENAGEMENT VERMOREL
  24, rue Guy Môquet
  94700 MAISONS-ALFORT

Fait à Créteil, le 22 août 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale adjointe des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Isabelle RIFFAUD

Pour le Maire empêché,
Le 1er Maire-Adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12590
22/447

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé 2 avenue des Petites Haies afin de faciliter l'approvisionnement du chantier de voirie réseaux divers sur le parking ouest de l'opération de construction Bouygues Immobilier Créteil Living du lundi 29 août au samedi 15 octobre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 19 août 2022 par l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit du chantier situé 2 avenue des Petites Haies afin de faciliter l'approvisionnement du chantier de voirie réseaux divers de l'opération de construction Bouygues Immobilier Créteil Living et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période d'approvisionnement du chantier de voirie réseaux divers de l'opération de construction Bouygues Immobilier Créteil Living du lundi 29 août au samedi 15 octobre 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé 2 avenue des Petites Haies :

- une interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Commandant Paris, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une interruption momentanée de la circulation gérée par homme-trafic et limitée au temps de la manœuvre d'accès au chantier,
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

N° 12590
22/447

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER.

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- BOUYGUES IMMOBILIER – Agence Val de Marne
  1, rue du Parc à Charbon
  93200 SAINT-DENIS
  Opération Créteil Living - Nadia ALIJA
  n.alija@bouygues-immobilier.com

Fait à Créteil, le 24 août 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Isabelle RIFFAUD

Pour le Maire empêché,
Le 1er Maire-Adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

12591
22/448

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction de stationner sur le parking du Palais des Sports pour permettre le bon déroulement de la manifestation «Forum des associations culturelles et sportives», du mercredi 31 août à 12h au lundi 5 septembre 2022 à 23h.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée par le Service des Relations Publiques,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité sur le parking du Palais des Sports afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation «Forum des associations culturelles et sportives» au Palais des Sports et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation «Forum des associations culturelles et sportives» qui se déroule le dimanche 4 septembre 2022 au Palais des Sports, il est institué du mercredi 31 août à 12h au lundi 5 septembre 2022 à 23h :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route sur l'ensemble du parking du Palais des Sports, pour permettre le stationnement des participants à la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire matérialisant les dispositions de présent arrêté est mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil et sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

12591
22/448

ARTICLE 5 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Service des Relations Publiques
  Madame Thérèse BRIDIER

Fait à Créteil, le 25 août 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale adjointe des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Isabelle RIFFAUD

Pour le Maire empêché,
Le 1er Maire-Adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 12592
22/449

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé rue Saint-Simon pendant les travaux sur le réseau HTA d'électricité, du lundi 12 septembre au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,
VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,
VU la demande formulée le 9 mai 2022 par l'entreprise AZTP pour le compte d'ENEDIS,
VU le rapport de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise AZTP pendant les travaux sur le réseau HTA d'électricité au droit du chantier situé rue Saint-Simon et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux d'extension du réseau HTA d'électricité pour alimenter le nouveau poste «Gourcuff», du lundi 12 septembre au vendredi 30 septembre 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé 38-40 rue Saint-Simon :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une circulation alternée par demi-chaussée régulée par des agents de l'entreprise AZTP,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité,
- une limitation de vitesse de circulation des véhicules à 30km/h.

ARTICLE 2 : Des ponts légers sur trottoir ou lourds sur chaussée sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

N° 12592
22/449

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise AZTP pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures…) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Entreprise AZTP
  Monsieur MENGU
  rue de Bougainville prolongée
  77550 LIMOGES FOURCHES

Fait à Créteil, le 25 août 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale adjointe des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Isabelle RIFFAUD

Pour le Maire empêché,
Le 1er Maire-Adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO